

# Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023 à 20 h 00

## Mairie de PAGEAS

**Présents (14)** : Moïse BONNET – Jean Antoine BRUN - Tristan CHABOT - Christian CHIROL – Eric FAURE – Roland GARNICHE – Aurélie LACAUD – Bernadette LACOTE – Virginie LERICHE - Thérèse LOUBERT – Sébastien MESRINE – Stéphane PARIAT – Sébastien PASSELERGUE – Jean Pierre RIGOUT.

**Excusée avec procuration (1)** : Aurélie BROWANG (procuration à Eric FAURE).

**Secrétaire de séance** : Eric FAURE est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire préside la séance et constate que le quorum est atteint.

Elle ouvre la séance à 20 h 00.

Arrivée de Jean Antoine BRUN à 20 h 05 et de Sébastien PASSELERGUE à 20 h 10.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 6 juillet 2023.
2. Retrait de la délibération n°09-2023 cession d'un chemin communal à la Petite Garde.
3. Dénomination de l'école primaire – Ecole Maurice ROBERT.
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
5. Approbation du règlement budgétaire et financier de la M57.
6. Création d'un adjoint supplémentaire.
7. Election d'un adjoint supplémentaire.
8. Indemnité de fonction et approbation du tableau annexe des indemnités de fonction.
9. Adoption du projet d'extension et de réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente avec mise aux normes et demande de subventions.
10. Décision modificative n°3 : budget principal.
11. Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Haute Vienne.

Questions diverses.

### 1. Approbation du compte rendu du 6 juillet 2023.

Le compte rendu est adopté, sans modification.

Au moment du vote, dont

\*élus présents au moment du vote, dont 1  
procuration.

OUI	NON	Abstentions
11 *	0	3

Arrivée de Sébastien PASSELERGUE à 20 h 10.

## 2. Retrait de la délibération n°09-2023 cession d'un chemin communal à la Petite Garde.

La personne ne souhaite plus acquérir la partie du chemin à la Petite Garde, le prix est trop élevé.

Vote du conseil municipal

OUI	NON	Abstentions
15	0	0

## 3. Dénomination de l'école primaire – « Ecole Maurice ROBERT ».

A ce jour, l'école primaire ne porte pas de nom, la proposition est faite de l'appeler « Ecole Maurice ROBERT ».

M. Maurice ROBERT était une figure marquante de la commune de PAGEAS, il est né à CHALUS, mais a vécu de nombreuses années à PAGEAS. Il a été le créateur du bistrot musé (le premier a vu le jour PAGEAS), membre du CNRS et très représentatif du monde de l'éducation. Mme LACOTE précise que son épouse, Mme ROBERT a énormément apprécié cette initiative.

Approbation du conseil municipal.

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

## 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune Pageas est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle. La commune comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pageas son budget principal.

Vote du conseil municipal

OUI	NON	Abstentions
15	0	0

Adoption du conseil municipal.

## 5. Approbation du règlement budgétaire et financier de la M57.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Pageas est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Madame le Maire rappelle que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Le budget assainissement n'est pas concerné par l'adoption du référentiel M57 et conserve sa propre nomenclature. Madame le Maire doit faire un mail dans ce sens pour précision et confirmation.

Vote du conseil municipal

OUI	NON	Abstentions
15	0	0

Approbation du conseil municipal.

## 6. Création d'un adjoint supplémentaire.

En référence à l'article du code Général Territorial, la commune de PAGEAS peut être financée pour un nombre maximum de 4 adjoints au Maire. En conseil municipal du 23 mai 2020 avait été décidé de fonctionner avec 3 adjoints, mais aujourd'hui le besoin d'un 4<sup>ème</sup> adjoint se fait ressentir.

Des questions sont posées concernant les fonctions qui seront attribuées à ce 4<sup>ème</sup> adjoint et une demande, plus précise, de lister les compétences.

Madame le Maire répond aux questions et présente les points relatifs à cette création, surtout pour la réalisation prochaine d'un travail important sur les divers réseaux d'assainissement et d'eau potable qui nous sera demandée par la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Madame le Maire fait donc la proposition de création d'un poste d'adjoint supplémentaire, ce qui porterait le nombre à 4.

Vote du conseil municipal

Pour	Contre	Abstentions
14	1	0

Approbation du conseil municipal.

## 7. Election d'un adjoint supplémentaire.

Un seul candidat se présente pour le poste, M. Moïse BONNET.

Le bureau électoral est composé comme suit :

Président : Mme Bernadette LACOTE

Assesseurs : M. Christian CHIROL et M. Jean-Pierre RIGOUT

Secrétaire : M. Sébastien PASSELERGUE

Vote du conseil municipal, à bulletin secret.

Nbre de voix pour	Nuls	Blanc
14	0	1

M. Moïse BONNET est élu pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> novembre 2023 et assurera les fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint, notamment sur la commission travaux.

## 8. Indemnité de fonction et approbation du tableau annexe des indemnités de fonction.

M. Moïse BONNET sera indemnisé sur la même base que les autres adjoints en respectant le tableau annexe des indemnités. Soit un indice brut 1027 au taux de 10,7%, pour une indemnité de 437,19 brut mensuel.

Madame le Maire précise que l'indemnité de fonction sera versée à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction du Maire.

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0



Le montant total des travaux s'élèverait à 404 074€ H.T. Ce projet ne verrait le jour que si les subventions demandées atteignaient les 80% (50% DETR et 30% CTD).

Vote du conseil municipal, pour les demandes de subventions.

Pour	Contre	Abstentions
<b>11</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Approbation du conseil municipal pour la demande de subventions.

### 10. Décision modificative n°3 : budget principal.

Le budget a été voté par le conseil municipal le 23 mars 2023.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget, on transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

Madame le Maire demande l'approbation des modifications suivantes :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Autres reversements de fiscalité	014	739118	1 051.00€
Autres matières et fournitures	011	6068	- 1 051.00€

	DEPENSES INVESTISSEMENT		
	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Constructions	041	2313	3 266.00€
Autre matériel et outillage de voirie	21	21578	- 3266.00€

Vote du conseil municipal pour un changement de compte.

Pour	Contre	Abstentions
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 11. Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Haute Vienne.

Pour information, changement de taux qui passe de 0,80 à 0,85.

L'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. Notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, je vous demande de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale  
avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

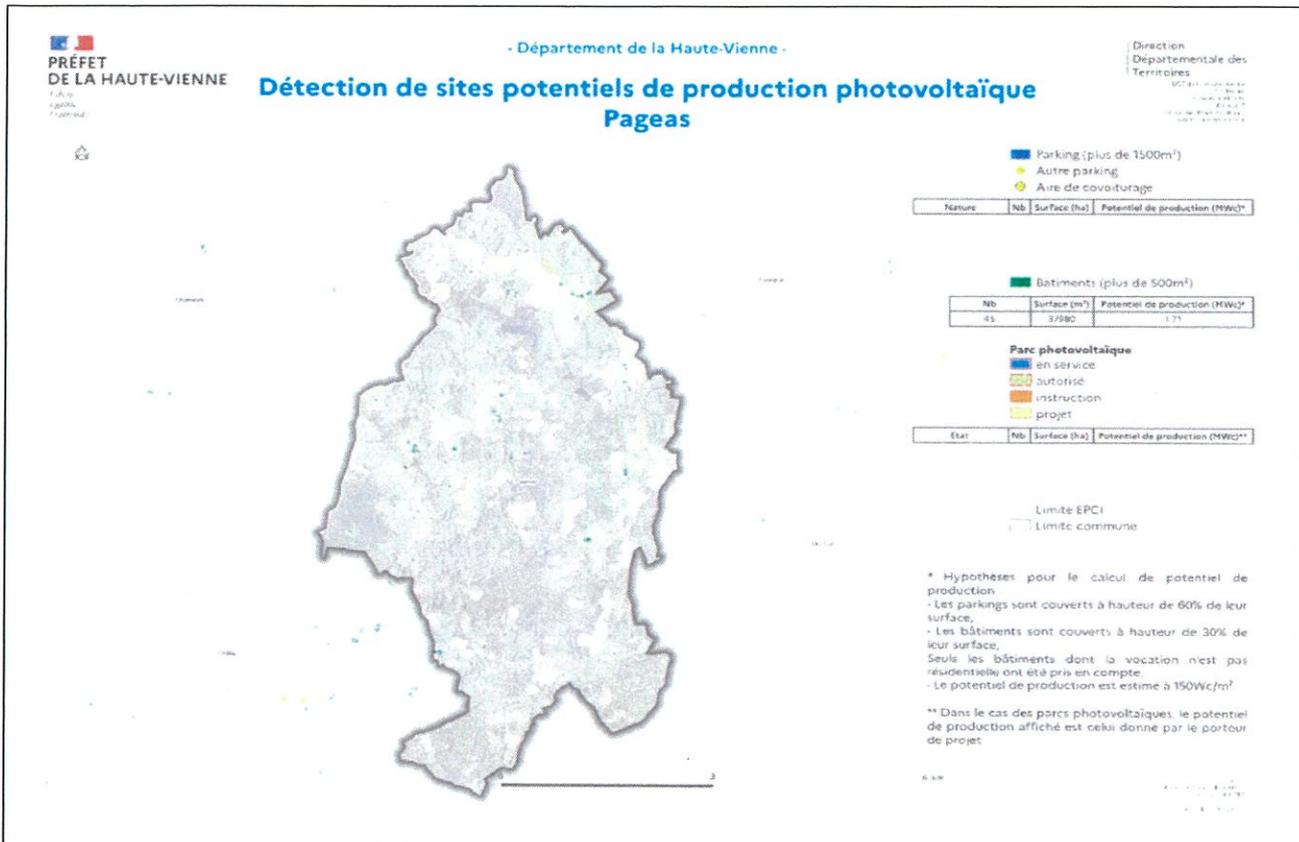
Décision du Maire :

- *Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par décision du maire, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. C'est pourquoi, sur demande du comptable public, Madame le Maire a constitué une provision pour créances douteuses, opération semi-budgétaire de 246.12€ (50% des créances douteuses de plus de deux ans, d'un montant de 492.24€).*

**Questions diverses.**

- *M. Arnaud LOUVET est remplacé par Mme DESROCHE.*

- M. Christian CHIROL présente le projet « Zone d'accélération » ci-dessous la cartographie de détection de sites potentiels de production photovoltaïque pour la commune de PAGEAS.



L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22 h 10.

Avant de quitter la mairie, Mme Aurélie LACAUD présente une lettre de démission du conseil municipal à Mme le Maire.

Prochain conseil municipal le 14 décembre 2023.

Le Maire,

Mme Bernadette



le secrétaire de séance

M. Eric FAURE